

Que dire du rapport entre l'objet et le titre de ce projet de loi? N'oubliez pas qu'un titre, un nom est extrêmement important. Un dictionnaire nous renseigne sur le choix des mots qui conviennent pour désigner telle ou telle chose. Selon la nature intrinsèque de la chose en question, il nous dira que la juxtaposition de tel et tel mots recouvre une définition dans mon esprit, l'objet qu'on lui donne. Je crois que les Canadiens en sont conscients et l'on m'a dit qu'il conviendrait davantage de l'intituler: «Loi visant à supprimer les libertés civiles des Canadiens». Cela rendrait davantage compte de l'objet du projet de loi et les Canadiens seraient mieux à même de comprendre de quoi il s'agit. Je crois pour ma part, monsieur le Président, que le titre actuel ne nous donne pas une juste idée de la portée du projet de loi. Celui-ci devrait recevoir un titre clair et précis avant que nous ne débattions de questions moins importantes. J'espère que le ministre qui a présenté ce projet de loi entendra ceci et comprendra à quel point il est essentiel de bien intituler le projet de loi. Le titre actuel est mal choisi.

En outre, je crois qu'il faudrait définir beaucoup mieux ce que signifient «intelligence» en anglais moderne ou «renseignement» en français moderne. Que veulent dire ces mots? Sur qui s'agit-il de se renseigner? Qu'est-ce que cela implique pour moi ou pour tout autre Canadien? Qui a le droit de fouiller dans ma vie privée et d'y trouver des choses à redire dont on ne m'informerait pas, ou, dans celle de beaucoup d'autres personnes, et dont on pourrait se servir contre moi si jamais le gouvernement au pouvoir décidait que je suis devenu un citoyen subversif ou, dirait-il, un citoyen dangereux pour la sécurité de l'État?

• (1140)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de pouvoir exprimer quelques idées sur le projet de loi C-9, plus particulièrement sur le premier article, le titre abrégé, qui se lit ainsi:

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Quand je lis ce titre, je suis pris d'inquiétude. Je me rappelle l'hommage rendu il n'y a pas si longtemps, au début de l'année, au roman de George Orwell, *1984*. Les Canadiens qui ont relu cet ouvrage ont retrouvé le novlangue, cette forme d'expression ambiguë et contradictoire. En l'an 1984 du récit de George Orwell, le novlangue ne sert pas à décrire ce qui est, mais l'inverse des choses. Ce qu'on y appelle par exemple le ministère de la vie privée ne se voue pas à la défense de la vie privée des gens, bien au contraire. Ce ministère s'occupe d'espionner les gens, de fouiner et fouiller dans leur vie en mettant les forces de sécurité au service des quelques individus qui contrôlent l'État. Quand j'examine le titre dont nous discutons en ce moment dans le cadre des amendements à l'étape du rapport, j'y vois le terme «sécurité». Il s'agit d'une force de sécurité et, pourtant, quand nous vérifions ce que le projet de loi vise à accomplir, nous nous demandons dans quelle mesure les gens vont se sentir plus en sécurité.

Je voudrais préciser pour la gouverne des députés, de quelle sécurité il s'agit avec ce nouveau service civil. Ce dernier aura

Service du renseignement de sécurité

le droit d'ouvrir le courrier confidentiel de première classe. Ce droit lui sera acquis. Il pourra aussi consulter les dossiers fiscaux confidentiels des particuliers, de telle sorte que les renseignements soumis aux autorités fiscales en toute confidentialité, dans l'intérêt d'un régime démocratique ouvert, ne seront plus secrets. Les dossiers de l'impôt vont être à la disposition des agents de ce service. Nous conservons tous dans des coffrets de sûreté les dossiers légaux que nous avons fait rédiger par nos avocats, toutes sortes de documents confidentiels, comme des testaments. Ce sont des ententes que nous avons conclues avec d'autres et qui ne doivent pas être rendues publiques. Cette agence aura pourtant accès à ces dossiers, toujours au nom de la sécurité. Les notes des journalistes et des diffuseurs seront assujetties à vérification pour le compte des agents. Voilà ce que le projet de loi appelle sécurité. La sécurité de qui?

Les dossiers psychiatriques et toutes sortes de dossiers médicaux seront à la disposition du service de sécurité. Les dossiers du gouvernement et de tous les organismes publics et privés lui seront accessibles. Il aura accès aux formules de demande d'allocations familiales ainsi qu'à divers dossiers médicaux. Une personne ne pourra même pas aller se confesser à l'église ni se confier à son pasteur en toute confidentialité. Ces ententes seront l'objet d'enquêtes par les agents du Service canadien du renseignement de sécurité.

Voyons quelle signification a le terme «sécurité» dans le titre. Il signifie qu'il n'y aura pas de sécurité, que tous les domaines qui sont tenus pour hautement confidentiels, comme les ententes entre deux parties, individus ou groupes, pourront faire l'objet d'enquête, de surveillance et d'examen par cette agence.

Le député de Saskatoon-Ouest (M. Ogle) a bien exprimé ce qu'être en sécurité signifie dans de nombreux pays où les forces de sécurité sont en réalité des armées oppressives dont la responsabilité est tout sauf d'assurer la sécurité. A cause de ces forces, les gens tremblent de peur chaque fois qu'on frappe à la porte la nuit; ils se demandent si les agents viennent les chercher pour les fusiller, les emprisonner ou les torturer. Voilà ce qu'on entend par le mot sécurité dans un grand nombre de pays.

Quand on me dit et quand je constate moi-même que le service de sécurité aura toute latitude pour fouiner et enquêter dans tous les aspects de la vie privée des citoyens, je m'inquiète sérieusement. De même, je m'inquiète d'une autre partie du projet de loi où le mot «secret» est absent. Cela suppose que ces activités ne seront ni secrètes, ni cachées. Le député de Burnaby (M. Robinson) et d'autres de mes collègues ont souligné en maintes occasions qu'il fallait exiger des comptes pour éviter que ce service ne se lance dans des aventures d'espionnage rocambolesques. Il faut que ce service rende des comptes au Parlement et aux parlementaires par l'intermédiaire d'un comité ou d'autres mécanismes spéciaux. Cependant, le gouvernement veut que le service agisse dans le secret et ne tient surtout pas à ce que le Parlement et ses représentants élus s'en mêlent.